

DIVISION D'ORLÉANS

DEP-ORLEANS-0486-2009

(ASN-2009-22119)

L:\Classement sites\CNPE Belleville\09 - Inspections\09 - 2009\INS-2009-EDFBEL-0010,2009-04-01, lettre de suite publiée.doc

Orléans, le 22 avril 2009

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Belleville-sur-Loire
BP 11
18240 LERE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Belleville – INB n° 127 & 128
Inspection n°INS-2009-EDFBEL-0010 du 1^{er} avril 2009
« Génie civil »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, une inspection courante a eu lieu le 1^{er} avril 2009 au CNPE de Belleville-sur-Loire sur le thème « Génie civil ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 1^{er} avril 2009 avait pour objet de contrôler la manière dont sont surveillées les activités liées au génie civil sur le CNPE de Belleville. Les inspecteurs ont constaté une évolution sensible de l'organisation de la section génie civil depuis la dernière inspection avec notamment une augmentation temporaire des effectifs, due à un volume croissant d'activité.

Les inspecteurs ont également contrôlé l'intégration, par le site, du référentiel national génie civil ainsi que sa prise en compte au sein des différents métiers. Ils ont relevé qu'un métier n'avait pas réalisé la déclinaison du prescriptif à la date requise, avec pourtant un risque d'impact sur la sûreté identifié au préalable. En outre, ce dépassement n'a été ni justifié ni analysé. Ce point a fait l'objet d'un constat formalisé en fin d'inspection.

.../...

Les comptes rendus des visites de maintenance génie civil effectuées ont été contrôlés par les inspecteurs. Ceux-ci ont constaté la mise en œuvre d'analyses de nocivité permettant de statuer sur l'état des ouvrages.

Des affaires techniques portant sur la thématique du génie civil ont été présentées à la demande des inspecteurs. La prise en compte du retour d'expérience en provenance du parc, par la section génie civil, a été jugée satisfaisante sur la base des éléments présentés.

Par la suite, les inspecteurs se sont rendus sur le terrain. Ils ont contrôlé la propreté des différents toits, et notamment du toit du bâtiment réacteur n°1. L'entretien a été jugé satisfaisant. Puis, ils se sont rendus au niveau de la pince vapeur du réacteur n°1 afin de constater la réalisation d'une modification technique présentée auparavant en salle. Enfin, les inspecteurs se sont rendus en zone contrôlée afin de voir les drains de la piscine du bâtiment combustible n°1.

A. Demandes d'actions correctives

Sensibilisation des services supports et métiers

Les inspecteurs ont examiné certaines affaires techniques ayant trait au génie civil dont celle de la peau MAEVA (via l'analyse de la DT 160). Ils se sont vu présenter un écart concernant l'implantation directe d'une platine DECT par simple perçage de la peau MAEVA. Cette opération était pilotée par l'unité système informatique (USI) qui est un service support du site appartenant à EDF. Il apparaît clairement, dans ce cas, que ce service n'était pas sensibilisé aux risques éventuels liés à son intervention.

Demande A1 : je vous demande d'effectuer une action de sensibilisation et de rappel des problématiques liées au génie civil auprès de l'ensemble des vos services supports et métiers. Cette action devra être pilotée par l'EIO.

∞

Problématique liée aux pièces de rechange

Les inspecteurs ont demandé à vos services, préalablement à l'inspection, de préparer la liste des moteurs ou pompes IPS montés en tant que pièces de rechange (qualifiées par UTO) et ayant des caractéristiques intrinsèques différentes de la pièce d'origine (poids, taille, etc.). Vos services ont indiqué qu'il n'y a pas de matériel IPS de ce type présent sur le CNPE. Par contre, sur les matériels non-IPS, vos services n'ont pas exclu la possibilité de ce cas de figure mais sans avoir d'exemple à présenter.

La problématique est la suivante : un moteur ou une pompe IPS repose le plus souvent sur un socle en béton (constitué parfois de ferrailage voire d'IPN) dimensionné et qualifié au séisme pour le matériel reposant dessus. La modification des caractéristiques intrinsèques d'un matériel, typiquement sa masse, peut, au-delà d'un éventuel phénomène de balourd, entraîner une perte des caractéristiques du socle et/ou du massif sur lequel il repose.

De la même façon, une pièce de rechange de matériel non-IPS différente de la pièce d'origine pourrait avoir un impact sur les matériels IPS présents à proximité dans la casemate en cas d'arrachement.

.../...

Par ailleurs, sur votre site ce sont les métiers qui se chargent de l'ancrage des matériels sur les supports et/ou socles.

Demande A2 : je vous demande d'effectuer une action de sensibilisation auprès des différents métiers du site concernés par cette problématique et d'y associer la section génie civil de l'EIO.

Demande A3 : je vous demande de me préciser les dispositions (modifications de gammes, mode opératoire, etc.) que vous retiendrez pour que les métiers s'interrogent à chaque changement de matériels IPS ou non-IPS (mais à proximité de matériels IPS) sur cette problématique de qualification du support.

∞

Identification de défaut pouvant avoir un impact sur la sûreté et transmission de l'information au sein des services

Lors de l'inspection, vous avez indiqué aux inspecteurs que les écarts de génie civil qui potentiellement impactent la sûreté font l'objet d'une FEVE (fiche événement), équivalente à un retour d'expérience rapide. Cependant, les FEVE ne sont adressées qu'aux sections génie civil des autres CNPE et à la Direction de l'Ingénierie Nucléaire (DIN).

Vous avez identifié la base de données informatique permettant de tracer les constats comme un canal d'information vers le service Qualité Sûreté et Prévention des Risques (QSPR). Cependant, ce service a reconnu ne pas consulter quotidiennement cette base de données.

Vous avez également mentionné, à l'oral, une éventuelle remontée d'informations vers le Service Ingénierie et Projets (SIP) mais sans en apporter le mode de preuve au niveau de votre organisation.

Cette information n'arrive donc pas aux autres métiers du site par un canal identifié au préalable.

Demande A4 : je vous demande de définir une organisation permettant, en cas de découverte d'un écart sur le génie civil pouvant impacter la sûreté, de transmettre de manière sûre aux différents acteurs du CNPE (métiers et direction) cette information.

∞

Dépassement d'échéance de réalisation d'activités prescrites par le PLMP

Le prescriptif national concernant le génie civil arrive sur votre site au service SIP. Celui-ci a en charge sa prise en compte par les différents services du site. A ce titre, il établit des fiches métiers mentionnant les attendus et les échéances fixées afin de respecter la mise en œuvre du prescriptif dans les délais requis par le national. De plus, le SIP assure le suivi dans le temps de ces fiches.

Lors de l'inspection, la fiche SIP assurant le suivi de l'application du PLMP sur la maintenance des bâtiments et ouvrages de génie civil IPS mentionnait le fait que le Service Maintenance et Technique (SMT) n'avait pas effectué la totalité des activités dont l'échéance était en avril 2008. Ces activités étaient constituées des tests de manœuvrabilité des batardeaux de l'ouvrage d'appoint et de rejet, des batardeaux SFI et des vannes pelles.

La fiche SIP identifiait pourtant un « potentiel impact sûreté si déclinaison et activités non réalisées par SMT avant le 1^{er} avril 2008 ».

Ce dépassement d'échéance n'était pas accompagné d'une analyse de risques métier. Par contre, les conséquences potentielles d'une non-réalisation des activités étaient identifiées et ont été rappelées au service concerné a posteriori.

Demande A5 : je vous demande de contrôler et de répertorier, pour toutes les activités génie civil (PBMP, PLMP, RNM, etc.), les éventuels cas similaires de non réalisation de l'activité selon la ou les périodicités préconisées. Vous me tiendrez informé des résultats de ce contrôle et procéderez aux éventuelles déclarations administratives ad hoc.

Demande A6 : je vous demande de mettre en place une organisation permettant d'identifier mais surtout de traiter ce type d'écart.

∞

Injecteurs de la piscine BK tranche 1

Lors des discussions, vos services ont indiqué aux inspecteurs ne pas avoir localisé tous les drains de la piscine BK. De plus, la mise en place des injecteurs n'a pas été totale. Or, les injecteurs doivent permettre de vérifier, dans le cadre d'essais périodiques quinquennaux, la non-obstruction des drains.

Demande A7 : je vous demande de mettre en place des mesures compensatoires afin de vous assurer de l'efficacité de vos drains des piscines combustible. Vous veillerez à ce que ces mesures compensatoires soient validées par vos services centraux.

B. Demandes de compléments d'information

Participation de la section génie civil aux réunions contradictoires

Lors de l'inspection, dans le cadre des échanges entre les inspecteurs et vos services, il a été indiqué que la section génie civil ne participe pas aux visites contradictoires lors de la réception de travaux impactant le génie civil.

Demande B1 : je vous demande de m'indiquer de quelle façon vous contrôlez la qualité de réalisation ainsi que la qualité du geste technique sur des travaux de génie civil.

∞

Organisation de la surveillance en Arrêt de Tranche et en Tranche en Marche

La section génie civil a indiqué aux inspecteurs qu'il n'y a pas de chargé de surveillance à proprement parler au sein de la section. Par contre, les chargés d'affaires vont sur le terrain afin d'effectuer plusieurs missions : facilitation auprès des prestataires, opérations de surveillance pour d'autres entités EDF (via des conventions), etc.

Les inspecteurs vous ont rappelé l'importance des actions de surveillance des prestataires et ont attiré votre attention sur l'intégration de la Directive 123.

La section génie civil de l'EIO a reçu huit personnels prestataires en renfort afin de répondre à l'affluence de dossiers génie civil.

Demande B2 : je vous demande de m'indiquer l'organisation retenue par la section génie civil afin d'assurer la surveillance des prestataires intervenant dans le domaine génie civil dans le cadre de la visite décennale de la tranche n°2.

∞

Fuite de la piscine BK tranche 1 lors de la dernière VP n°15

Les inspecteurs ont demandé à la section génie civil de faire un point sur le traitement de la fuite observée au niveau des drains de la piscine de transfert du bâtiment combustible n°1 lors de la dernière visite partielle.

La section génie civil a été uniquement sollicitée lors de la découverte de cet événement pour effectuer un contrôle de la sous-face de la piscine et des voiles béton des casemates adjacentes afin de contrôler l'absence d'infiltration d'eau. Depuis, la section a refait ce contrôle mais n'a pas été sollicitée pour mener plus investigations.

Par ailleurs, le courrier d'autorisation de divergence du réacteur n°1 transmis le 27 novembre 2008, référencé DEP-ORLEANS-1558-2008, contient une demande précise sur cette fuite (point n°3 de l'annexe). La réponse doit être transmise à l'ASN, au plus tard, avant le prochain déchargement du réacteur de la tranche 1.

Demande B3 : je vous demande de me faire un point d'avancement sur ce dossier.

Demande B4 : indépendamment du point trois de l'annexe du courrier référencé DEP-ORLEANS-1558-2008 autorisant la divergence de la tranche 1 lors de la VP n° 15, je vous demande de me fournir une analyse de nocivité portant sur la cristallisation du bore sur le voile en béton et/ou l'enduit se trouvant derrière le liner (peau métallique) de la piscine.

∞

C. Observations

C1 : dans le local LE 09011, situé dans le BL à proximité du monte charge, il y a un morceau de celtapyre qui se trouve en hauteur derrière des tuyauteries sans aucun motif particulier apparent.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division d'Orléans

Signé par : Simon-Pierre EURY

Copies :

- IRSN – DSR – SAMS
- ASN – DCN